



First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Social Affairs, Science and Technology

Chair:

The Honourable MICHAEL KIRBY

Wednesday, April 26, 2006 (in camera)
Wednesday, May 17, 2006

Issue No. 3

First (final) meeting on:

Mental health and mental illness

and

First (final) meeting on:

Bill S-2, An Act to amend the Hazardous Materials
Information Review Act

INCLUDING:

**THE THIRD REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-2)**

APPEARING:

Steven Fletcher, Parliamentary Secretary
to the Minister of Health

WITNESSES:

(See back cover)

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires sociales, des sciences et de la technologie

Président:

L'honorable MICHAEL KIRBY

Le mercredi 26 avril 2006 (à huis clos)
Le mercredi 17 mai 2006

Fascicule n°3

Première (dernière) réunion:

La santé mentale et la maladie mentale

et

Première (dernière) réunion:

Le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur le contrôle des
renseignements relatifs aux matières dangereuses

Y COMPRIS:

**LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi S-2)**

COMPARAÎT:

Steven Fletcher, secrétaire parlementaire
du ministre de la Santé

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE
ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE
AND TECHNOLOGY

The Honourable Michael Kirby, *Chair*

The Honourable Wilbert J. Keon, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Callbeck	Forrestall
Champagne, P.C.	* Hays (or Fraser)
Cochrane	* LeBreton, P.C. (or Comeau)
Cook	Pépin
Cordy	Trenholme Counsell
Eggleton, P.C.	
Fairbairn, P.C.	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to the rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Cook was substituted for that of the Honourable Senator Robichaud, P.C. (*May 18, 2006*).

The name of the Honourable Senator Robichaud, P.C. was substituted for that of the Honourable Senator Cook (*May 16, 2006*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES
ET DE LA TECHNOLOGIE

Président: L'honorable Michael Kirby

Vice-président: L'honorable Wilbert J. Keon
et

Les honorables sénateurs:

Callbeck	Forrestall
Champagne, C.P.	* Hays (ou Fraser)
Cochrane	* LeBreton, C.P. (ou Comeau)
Cook	Pépin
Cordy	Fairbairn, C.P.
Eggleton, C.P.	Trenholme Counsell
Fairbairn, C.P.	

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du Comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Cook est substitué à celui de l'honorable sénateur Robichaud, C.P. (*le 18 mai 2006*).

Le nom de l'honorable sénateur Robichaud, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Cook (*le 16 mai 2006*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate* for Tuesday, April 25, 2006:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Keon, seconded by the Honourable Senator Stratton:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on issues arising from, and developments since, the tabling of its final report on the state of the health care system in Canada in October 2002. In particular, the Committee shall be authorized to examine issues concerning mental health and mental illness;

That the papers and evidence received and taken by the Committee on the study of mental health and mental illness in Canada in the Thirty-seventh and Thirty-eighth Parliaments be referred to the Committee;

That the Committee sumit its final report no later than June 30, 2006 and that the Committee retain all powers necessary to publicize the findings of the Committee until September 30, 2006; and

That the Committee be permitted, notwithstanding usual practices, to deposit any report with the Clerk of the Senate, if the Senate is not then sitting; and that the report be deemed to have been tabled in the Chamber.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le greffier du Sénat

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

Extract from the *Journals of the Senate* for Thursday, May 4, 2006:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Cochrane, seconded by the Honourable Senator Keon, for the second reading of Bill S-2, An Act to amend the Hazardous Materials Information Review Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Cochrane moved, seconded by the Honourable Senator Keon, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 25 avril 2006:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Keon appuyée par l'honorable sénateur Stratton,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les questions qu'ont suscitées le dépôt de son rapport final sur le système de soins de santé au Canada en octobre 2002 et les développements subséquents. En particulier, le Comité doit être autorisé à examiner la santé mentale et la maladie mentale;

Que les mémoires reçus et les témoignages entendus sur l'étude de la santé mentale et des maladies mentales par le Comité durant les trente-septième et trente-huitième législatures soient déférés au Comité;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 30 juin 2006 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions jusqu'au 30 septembre 2006;

Que le Comité soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer son rapport auprès du greffier du Sénat si le Sénat ne siège pas, et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé au Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 4 mai 2006:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cochrane, appuyée par l'honorable sénateur Keon, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Cochrane propose, appuyé par l'honorable sénateur Keon, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

The question being put on the motion, it was adopted.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 26, 2006
(2)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met in camera at 4:15 p.m. this day, in room 705, Victoria Building, the Honourable Wilbert J. Keon, Deputy Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Champagne P.C., Cook, Cordy, Eggleton, P.C., Forrestall, Keon (7).

In attendance: From the Library of Parliament Research Branch: Howard Chodos and Tim Riordan Raaflaub, Research Analysts, Political and Social Affairs Division.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, April 25, 2006, the committee continued its examination on the state of the health care system in Canada, in particular issues concerning mental health and mental illness.

Pursuant to Rule 92(2)(f) the committee considered a draft report.

It was agreed that staff be permitted to stay.

The Honourable Senator Champagne moved that the draft report of the committee entitled: "Out of the Shadows at Last" be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 4:17 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 17, 2006
(3)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met at 4:02 p.m. this day, in room 705, Victoria Building, the Honourable Wilbert J. Keon, Deputy Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Champagne P.C., Cochrane, Cordy, Eggleton, P.C., Fairbairn, P.C., Forrestall, Keon, Pépin, Robichaud, P.C. (10).

In attendance: From the Library of Parliament Research Branch: Sonya Norris, Research Analyst, Science and Technology Division and Marlisa Tiedemann, Research Analyst, Law and Government Division.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 26 avril 2006
(2)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 à huis clos, dans la salle 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Wilbert J. Keon (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Callbeck, Champagne, C.P., Cook, Cordy, Eggleton, C.P., Forrestall, Keon, (7).

Également présents : Du service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Howard Chodos et Tim Riordan Raaflaub, attachés de recherche, Division des affaires politiques et sociales.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 25 avril 2006, le comité poursuit son examen de l'état du système de soins de santé au Canada, notamment les questions concernant la santé mentale et la maladie mentale.

Conformément au paragraphe 92(2)f) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu que le personnel soit autorisé à rester dans la salle.

L'honorable sénateur Champagne propose que l'ébauche de rapport du comité intitulée « De l'ombre à la lumière » soit adoptée.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 16 h 17, il est convenu que le comité suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 17 mai 2006
(3)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 2, dans la salle 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Wilbert J. Keon (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Callbeck, Champagne, C.P., Cochrane, Cordy, Eggleton, C.P., Fairbairn, C.P., Forrestall, Keon, Pépin, Robichaud, C.P. (10).

Également présents : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Sonia Norris, attachée de recherche, Division des affaires politiques et sociales, et Marlisa Tiedemann, attachée de recherche, Division du droit et du gouvernement.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, May 4, 2006, the committee began its study of Bill S-2, to amend the Hazardous Materials Information Review Act.

APPEARING:

Steven Fletcher, Parliamentary Secretary to the Minister of Health.

WITNESSES:

Hazardous Materials Information Review Commission:

Weldon Newton, President and CEO;

Sharon Watts, Vice-President.

Steven Fletcher, Weldon Newton and Sharon Watts each made a statement. Together, all the witnesses answered questions.

It was agreed that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill S-2, An Act to amend the Hazardous Materials Information Review Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clauses 1 to 9 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that this bill be adopted without amendment.

It was agreed that the chair report this bill, without amendment, at the next sitting of the Senate.

The Honourable Senator Cordy moved that the following budget application for the committee's special study on mental health be approved for submission to the Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Summary of Expenditures:

Professional and Other Services	\$ 2,500
Transportation and Communications	10,000
All Other Services	42,000
Total:	\$ 54,500

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Cochrane moved that the following budget application for legislation be approved for submission to the Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Summary of Expenditures:

Professional and Other Services	\$ 6,000
Transportation and Communications	—
All Other Services	2,000
Total:	\$ 8,000

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'Ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 4 mai 2006, le comité entame son étude du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

COMPARAÎT :

Steven Fletcher, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé.

TÉMOINS :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses :

Weldon Newton, directeur général et premier dirigeant;

Sharon Watts, directrice générale adjointe.

Steven Fletcher, Weldon Newton et Sharon Watts font une déclaration. Ensemble, les témoins répondent aux questions.

Il est convenu que le comité passe à l'étude article par article du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Il est convenu de réserver le titre.

Il est convenu d'adopter les articles 1 à 9.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter ce projet de loi sans amendement.

Il est convenu que le président fasse rapport de ce projet de loi, sans amendement, à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Cordy propose d'approuver la demande budgétaire suivante pour l'étude spéciale du comité sur la santé mentale afin de la présenter au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Résumé des dépenses :

Services professionnels et autres	2 500 \$
Transports et communications	10 000 \$
Tous les autres services	42 000 \$
Total :	54 500 \$

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Cochrane propose d'approuver la demande budgétaire suivante afin de la présenter au Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Résumé des dépenses :

Services professionnels et autres	6 000 \$
Transports et communications	—
Tous les autres services	2 000 \$
Total :	8 000 \$

The question being put on the motion, it was adopted.

At 5:14 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 17 h 14, il est convenu que le comité suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Josée Thérien

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, May 18, 2006

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

THIRD REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-2, An Act to amend the Hazardous Materials Information Review Act has, in obedience to the Order of Reference of Thursday, May 4, 2006, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le vice-président,

WILBERT J. KEON

Deputy Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 18 mai 2006

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 4 mai 2006, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 17, 2006

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill S-2, to amend the Hazardous Materials information Review Act, met this day at 4:02 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Wilbert J. Keon (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Honourable senators, we have a quorum. Mr. Minister, if you are ready, we would like to hear from you first.

Steven Fletcher, Parliamentary Secretary to the Minister of Health: Thank you for the opportunity to take part in your deliberations on Bill S-2, to amend the Hazardous Materials Information Review Act.

The officials accompanying me are Mr. Weldon Newton, President and Chief Executive Officer of the Hazardous Materials Information Review Commission, and Ms. Sharon Watts, the commission's Vice-President, Corporate Services and Adjudication.

This is the second opportunity your committee has had to review this legislation. It was introduced as Bill S-40 in the last session of Parliament; and after hearings by this committee, it was given third reading in the Senate on October 20, 2005. However, it did not proceed past first reading in the House of Commons before Parliament was dissolved.

The legislation is the final step in a renewal program that the commission started in 1998. The process has been long, indeed.

During the debate at second reading of Bill S-40, Senator Cochrane asked that your committee look into the length of time it took to bring these amendments forward. As was explained then, there is no simple explanation for the delay. Since the amendments were first recommended to the Minister of Health in 2002, there have been various interruptions, not the least of which were two general elections. I am sure the honourable senators will appreciate that those in government responsible for the health of Canadians are continually faced with many complex issues with far-reaching consequences.

In the debate on Bill S-40, Senator Cochrane also questioned the level of provincial involvement in the development of the amendments and the level of their support. This question was addressed during the committee's hearings on Bill S-40 by Dr. Yves Brissette, chair of the commission's Council of Governors. Dr. Brissette is a Quebec representative on the council, but he spoke on behalf of all provincial and territorial governments and on behalf of labour and industry.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 17 mai 2006

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, se réunit aujourd'hui, à 16 h 2, pour étudier la teneur de cette mesure législative.

Le sénateur Wilbert J. Keon (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président: Honorables sénateurs, nous avons le quorum. Monsieur le ministre, si vous êtes prêt, nous aimerions vous entendre en premier.

Steven Fletcher, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé: Je vous remercie de me donner l'occasion de participer à vos délibérations sur le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Je suis accompagné de M. Weldon Newton, directeur général et premier dirigeant du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, et de Mme Sharon Watts, directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage du Conseil.

C'est la deuxième occasion qui s'offre à votre comité d'examiner ce projet de loi. Celui-ci a été déposé comme projet de loi S-40 lors de la dernière session du Parlement et, après les audiences tenues par votre comité, il a été adopté en troisième lecture au Sénat le 20 octobre 2005. Toutefois, il n'a pas dépassé le stade de la première lecture à la Chambre des communes avant la dissolution du Parlement.

Ce projet de loi est la dernière étape d'un programme de renouveau amorcé par le Conseil en 1998. Le processus a été long.

En fait, durant le débat en deuxième lecture du projet de loi S-40, le sénateur Cochrane a demandé à votre comité d'examiner le temps qu'il avait fallu pour présenter ces amendements. Comme ce fut alors précisé, il n'y a pas d'explication simple pour ce retard. Depuis que les amendements ont été recommandés en premier lieu au ministre de la Santé en 2002, le processus a connu plusieurs interruptions, notamment à cause de deux élections générales. Je suis convaincu que les honorables sénateurs comprendront que les responsables de la santé des Canadiens au sein du gouvernement sont confrontés en permanence à de nombreux problèmes complexes dont les conséquences ont une portée considérable.

Pendant le débat sur le projet de loi S-40, le sénateur Cochrane s'est également interrogé sur le degré d'implication des provinces dans la rédaction des amendements ainsi que le niveau de leur appui. Cette question a été abordée durant les audiences du comité concernant le projet de loi S-40 par M. Yves Brissette, président du Bureau de direction du Conseil. Ce dernier est le représentant du Québec au sein du Bureau de direction, mais il parlait au nom de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'au nom des travailleurs et de l'industrie.

All these groups are fully represented on the council, and the Dr. Brissette was able to assure the committee that the amendments had the full and unanimous support of all interested parties. This message was reinforced by the testimony of the representatives of labour and industry who accompanied Dr. Brissette as witnesses, and appeared as a panel of stakeholders at the committee hearings. The sustained support of the commission's council for the legislation was most recently confirmed to Mr. Newton during a teleconference on May 4, 2006.

When the Minister of Health was briefed on the history of the renewal process in Bill S-40, and was informed of the strong support of all stakeholders, he and I agreed that it was important to support the reintroduction of this legislation.

Minister Clement and I thank honourable senators for their efforts in seeing this bill proceed through both the last session and the current session of Parliament. We especially thank Senator Cochrane and Senator Cowan for their diligent efforts in the review of Bill S-40, and for sponsoring the reintroduction of the legislation as Bill S-2.

To refresh your memories on the roles of the Hazardous Materials Information Review Commission, I have asked Mr. Newton to provide a brief overview of the responsibilities of the commission, the genesis of the renewal program and the rationale behind the amendments to the act included in Bill S-2.

After Mr. Newton's intervention we will be happy to entertain your questions.

Weldon Newton, President and CEO, Hazardous Materials Information Review Commission: Good afternoon, honourable senators. As Mr. Fletcher indicated, I will give a brief overview of the roles and responsibilities of the Hazardous Materials Information Review Commission and its governance structure. Ms. Sharon Watts will then deal with the proposed amendments, after which we will entertain your questions.

As to the role of the commission, the Hazardous Materials Information Review Commission was created in 1987 as part of the Workplace Hazardous Materials Information System, WHMIS.

WHMIS ensures that employees using, or exposed to, hazardous materials have health and safety information about these hazardous products that are used in the workplace. Simply put, WHMIS recognizes that employees have a right to know what they are working with or being exposed to. The WHMIS program is a hazard communication system, and it is required by the federal, provincial and territorial governments. The system requires that product labels and safety documentation include the identification of the hazardous ingredients in a product, the specific hazards posed by the product, the precautions to be taken in handling the product, and the first-aid measures to be applied in event of exposure to the product.

Tous ces groupes sont pleinement représentés au Bureau de direction. M. Brissette a été en mesure d'assurer aux membres du Conseil que les amendements bénéficiaient de l'appui entier et unanime de toutes les parties intéressées. Ce message a été renforcé par le témoignage des représentants des travailleurs et de l'industrie qui accompagnaient M. Brissette, à titre de témoins, et ont comparu comme groupe d'intervenants lors des audiences du comité. Le soutien constant du Bureau de direction du Conseil à l'égard du projet de loi a été confirmé très récemment à M. Newton lors d'une téléconférence tenue le 4 mai 2006.

Après que le ministre de la Santé eut été informé de l'historique du processus de renouveau et du projet de loi S-40, et averti de l'appui solide accordé par tous les intervenants, nous nous sommes tous les deux sentis obligés d'appuyer la nouvelle présentation de ce projet de loi.

Le ministre Clement et moi-même remercions sincèrement les honorables sénateurs pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de faire avancer ce projet de loi, à la fois au cours de la dernière session du Parlement et au cours de la session actuelle. Nous remercions tout particulièrement les sénateurs Cowan et Cochrane pour leur diligence lors de l'examen du projet de loi S-40 et pour avoir parrainé la nouvelle présentation de ce texte législatif sous le nom de projet de loi S-2.

Pour vous rafraîchir la mémoire au sujet du rôle du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, j'ai demandé à M. Newton de vous donner un bref aperçu des responsabilités du Conseil, de l'origine du programme de renouveau et de la raison d'être des amendements à la loi inclus dans le projet de loi S-2.

Après la présentation de M. Newton, nous répondrons volontiers à vos questions.

Weldon Newton, directeur général et premier dirigeant, Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses: Bonjour, honorables sénateurs. Tel que mentionné par M. Fletcher, je vais vous donner un bref aperçu des rôles et responsabilités du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et de son cadre de gouvernance. Mme Sharon Watts discutera ensuite des amendements proposés, après quoi nous répondrons à vos questions.

Tout d'abord, on a créé le CCRMD en 1987 dans le cadre du programme du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Le SIMDUT vise à ce que les employés utilisant des matières dangereuses ou y étant exposés possèdent les renseignements de santé et de sécurité concernant les risques. Autrement dit, le SIMDUT reconnaît que les employés ont le droit de savoir ce à quoi ils s'exposent et avec quoi ils travaillent. C'est un système de communication sur les matières dangereuses requis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il exige que les étiquettes des produits et les documents concernant la sécurité identifient les ingrédients dangereux contenus dans ces produits, les dangers spécifiques qu'ils présentent, les précautions à prendre pendant leur manipulation et les premiers soins à dispenser en cas d'exposition.

The basic rule of WHMIS is that safety documentation — safety data sheets specifically — must include full information on the chemical identity and concentration of all hazardous ingredients in a product. The exception to full disclosure of such ingredient information is when this disclosure would reveal a trade secret resulting in an economic loss to the claimant or an economic gain to a claimant's competitor or competitors.

This communication, to some extent, is the essence of why the Hazardous Materials Information Review Commission was created. It was created as an independent, quasi-judicial agency operating under the Hazardous Materials Information Review Act. Its mandate is to review economic and safety documentation in all situations where a hazardous material is a trade secret, or is being claimed as such.

What makes the commission unique, I believe, is that the statutory mandate of the commission has been incorporated by reference into provincial and territorial legislation. You will see the name of this commission in the Saskatchewan provincial statute, and its mandate is the legal mandate for the Province of Saskatchewan. The same is true in other provinces.

In effect, the commission may receive a claim for trade secret protection, perform a review of health and safety documentation, issue mandatory compliance orders and provide appeal mechanisms on behalf of the federal, provincial and territorial jurisdictions. One organization of government serves all jurisdictions.

Where disclosure of certain information on a hazardous product would betray a trade secret, an applicant may make application to our commission for an exemption from the requirement to disclose that specific information.

At this point, I want to describe the commission's activities in three areas.

First, an analysis determines whether the claimant's information is truly a trade secret and whether disclosure will have economic consequences. An economic analysis is the first thing we do.

Second, a scientific analysis ensures that the health and safety information supplied to employers and workers about the product accurately and completely describes the hazards of the product and its ingredients.

The third part of our mandate or activities is an appeals process. We issue mandatory compliance orders. When the claimant or any affected party, such as a representative of workers, challenges a decision of the commission, there is an appeal process. Ms. Watts will speak to that later.

I return to the first part of our mandate, the protection of bona fide trade secrets. To support a claim that product information is a trade secret, the current system under the current laws requires that the claimant file documentation on the measures they have taken to keep the information confidential. They must file documentation on the amount of economic loss they would

La règle fondamentale du SIMDUT stipule que la documentation concernant la sécurité, plus précisément les fiches signalétiques, contienne tous les renseignements sur l'identité chimique et la concentration de tous les ingrédients dangereux contenus dans un produit. Il y a cependant une exception à cette règle: lorsque la divulgation complète signifierait le dévoilement d'un secret commercial susceptible d'entraîner une perte économique pour le demandeur ou un gain économique pour ses concurrents.

La divulgation de ces renseignements justifie, en quelque sorte, la création du Conseil du contrôle de renseignements relatifs aux matières dangereuses. Le Conseil, organisme quasi-judiciaire indépendant assujetti à la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, est chargé d'examiner les documents de sécurité et de nature économique toutes les fois qu'une matière dangereuse est protégée par un secret commercial.

À mon avis, ce qui fait la spécificité du Conseil, c'est que son mandat législatif a été adopté par renvoi dans les législations provinciale et territoriale. Vous verrez son nom dans la loi de la Saskatchewan, et son mandat est le mandat légal de cette province. C'est la même chose dans d'autres provinces.

En effet, le Conseil reçoit les demandes de protection des secrets commerciaux, examine les documents touchant la santé et la sécurité, émet des ordres de conformité et prévoit des mécanismes d'appel relevant à la fois du fédéral et des provinces et territoires. C'est une organisation gouvernementale qui sert toutes les sphères de compétence.

Dans les cas où la divulgation de certains renseignements trahirait un secret commercial, une demande de dérogation à l'obligation de divulguer ces renseignements spécifiques pourrait être présentée au Conseil.

Je vais maintenant décrire les activités du Conseil qui tombent dans trois domaines clés.

Premièrement, il faut déterminer si les renseignements du demandeur constituent vraiment un secret commercial et si cette divulgation pourrait avoir des conséquences économiques. L'analyse économique constitue la première étape.

Deuxièmement, il faut réaliser une analyse scientifique pour s'assurer que les renseignements fournis aux employeurs et aux travailleurs en matière de santé et de sécurité décrivent exactement et intégralement les dangers du produit et de ses ingrédients.

Troisièmement, nous émettons des ordres de conformité obligatoires. Une procédure d'appel s'enclenche lorsque le demandeur ou une partie intéressée, par exemple un représentant des travailleurs, conteste une décision du Conseil. Mme Watts vous donnera plus de détails à ce sujet.

J'aimerais maintenant revenir sur le premier volet de notre mandat, la protection des secrets commerciaux de bonne foi. Pour étayer une demande prétendant que certains renseignements constituent un secret commercial, les demandeurs doivent, à l'heure actuelle, déposer des documents indiquant les mesures qu'ils ont prises pour maintenir le caractère confidentiel de ces

suffer if they had to disclose the information or file information on the economic advantage their competitors would gain if the information became public.

The documentation that comes with the application for trade secret protection is reviewed by the commission staff, and a decision is made as to whether it meets the regulatory criteria for trade secret non-disclosure.

If the trade secret criteria are satisfied, we give a number that replaces the trade secret information on the safety documentation. This number permits the product to be marketed, but if the trade secret claim is not upheld we oblige that the ingredients be disclosed or the product not sold in Canada.

This year, finishing on March 31, 2006, based on information filed by claimants pertaining to the value of their trade secrets, the commission administered a protection mechanism in the order of \$624 million of trade secrets that were protected.

The second part of our mandate is the scientific review of health and safety. Here, with the application for trade secret protection, we get the health and safety documentation that is supplied to employers and workers using the product. This part of our mandate is very important. Because employers and workers do not have access to the information protected as trade secret information, it is particularly important that all the health and safety information they are provided is complete and accurate.

Once the commission has completed its economic and scientific analysis, we communicate a decision to the claimant on whether the trade secret claim is valid and whether the health and safety documentation meets the regulatory standards. At the same time, we publish these decisions in the *Canada Gazette* for all to see.

When the commission decides that the safety documentation is not in compliance, we oblige the claimant to make the necessary corrections to the health and safety documentation, and provide us with a copy of the amended documentation. Alternatively, the claimant can appeal our decision or stop selling the product.

The final part of the mandate is the appeals process. Appeals can be filed not only by the claimant, but also by affected parties. These appeals are heard by independent tripartite boards in which government, labour and industry are represented.

Now I will speak briefly to governance. Senator Cochrane expressed concerns the first time this bill came to this committee. The governance of the Hazardous Materials Information Review Commission is unique, I believe. The three-part mandate I described is overseen by a council of governors. This 18-member council has representatives of organized labour; two industry representatives, one representing employer stakeholders and one representing supplier stakeholders;

renseignements. Ils doivent aussi fournir des documents mentionnant le montant de la perte économique qu'ils subiraient ou de l'avantage économique que leurs concurrents en tireraient si l'information devenait publique.

Le Conseil examine la documentation jointe à la demande, selon laquelle les renseignements spécifiés constituent un secret commercial, et une décision est prise quant au respect des critères réglementaires.

Si la demande satisfait aux exigences réglementaires du secret commercial, le Conseil émet un numéro, qui se retrouvera sur la documentation concernant la sécurité et remplacera l'information relative au secret commercial. Cela permet de commercialiser le produit. Par contre, si la demande concernant le secret commercial est rejetée, on devra divulguer la nature des ingrédients ou bien vendre le produit ailleurs qu'au Canada.

D'après les renseignements déposés par les demandeurs durant l'exercice 2005-2006, ce mécanisme a permis de protéger des secrets commerciaux pour une valeur de 624 millions de dollars.

Le deuxième volet du mandat du Conseil est l'examen scientifique des renseignements en matière de santé et de sécurité que le demandeur inclut dans la documentation à fournir aux employeurs et aux travailleurs utilisant le produit. Cet examen est crucial. Étant donné que les employeurs et les travailleurs n'ont pas accès aux renseignements protégés, il est particulièrement important que tous les renseignements qui leur sont fournis en matière de santé et de sécurité soient complets et précis.

Une fois que le Conseil a achevé son analyse économique et scientifique, il communique au demandeur sa décision concernant la validité de la demande touchant le secret commercial et le respect des normes dans la documentation en matière de santé et sécurité. Par la même occasion, il publie la décision dans la *Gazette du Canada*.

Lorsque le Conseil détermine que la documentation en matière de sécurité n'est pas conforme, le demandeur doit apporter les correctifs nécessaires et fournir au Conseil une copie de la documentation corrigée; sinon, il peut porter la décision en appel ou doit cesser de vendre le produit.

Ceci nous amène au troisième volet du mandat du Conseil, la procédure d'appel. Les appels, qui peuvent aussi être interjetés par des parties intéressées, sont entendus par des commissions indépendantes au sein desquelles sont représentés les gouvernements, les travailleurs et l'industrie.

Je vais maintenant vous parler brièvement de la gouvernance. Le sénateur Cochrane avait exprimé des préoccupations à ce sujet la première fois que le projet de loi avait été soumis au comité. À mon avis, le type de gouvernance du Conseil du contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est unique. Les activités que le Conseil exerce pour remplir les trois volets de son mandat sont surveillées par le Bureau de direction. Parmi ses 18 membres, on compte des représentants syndicaux, deux

representatives of each provincial-territorial government; and a representative of the federal government. Thus, it is a substantial council of oversight and governance.

Under the act, the council has the mandate to make recommendations to the minister on procedures for reviewing claims, appeal procedures, fee changes, et cetera. The amendments were developed under the aegis of our council and communicated to the minister in accordance with the provisions in the act.

The 18-member council of governors has played a key leadership role in the consultations and analysis that were carried out in the renewal of the commission.

The governors have been vigilant in carrying out their responsibilities, and they have ensured that the views of their constituents are brought to the table and given full consideration. It is unique to have labour, the chemical industry and federal-provincial governments all sitting at the same table. There was a great deal of positive and constructive discussion, but in the end, unanimity has been achieved in the areas to which I will speak.

In November 2002, the council of governors formally, in writing, and unanimously, recommended to the then-Minister of Health that the renewal of this commission be completed through the amendments that are subject to Bill S-2 before you today. Each of the three amendments relates to one of the three elements: the economic side of our business activities, the health and safety side of our business activities, and the appeal activity. There is one amendment for each area. Ms. Watts will position those for your better understanding.

Sharon Watts, Vice-President, Hazardous Materials Information Review Commission: Good afternoon, honourable senators.

We have three amendments proposed to modernize and streamline the operations of the commission, as mentioned by Mr. Newton. The first amendment will allow claimants to declare, with a minimum of supporting information, that the information for which they seek an exemption from disclosure is confidential business information. When I say "summary," I mean just an amount without the substantiating information: just a statement that this information is confidential business information, there is a value to it, and I take measures to protect it.

Right now, claimants must provide detailed documentation for each of those statements. They provide information on the steps they have taken to protect confidentiality. They also provide information on potential financial implications of disclosure, whether that be loss to them or gain to a competitor.

représentants de l'industrie, un des employeurs, un des fournisseurs, et des représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral. Ce bureau joue donc un rôle de premier plan en matière de surveillance et de gouvernance.

En vertu de la loi, le Bureau de direction a le mandat de formuler des recommandations au ministre de la Santé sur les modalités d'examen des demandes, les procédures d'appel, les droits exigibles, et cetera. On a élaboré les amendements sous l'égide du Bureau de direction et on les a communiqués au ministre conformément aux dispositions de la loi.

Le Bureau de direction, auquel siègent 18 membres, a joué un rôle capital de chef de file dans les consultations et les analyses qui ont été effectuées dans le cadre du programme de renouveau amorcé par le Conseil.

Les membres du Bureau de direction ont fait preuve de vigilance dans l'exercice de leurs fonctions et se sont assurés que les points de vue des parties intéressées ont été soumis à la discussion et largement pris en considération. C'est une chance unique de pouvoir réunir autour d'une même table des représentants de syndicats, de l'industrie chimique et des gouvernements fédéral et provinciaux. Les discussions étaient très constructives et on a obtenu l'unanimité dans les domaines dont je parlerai plus tard.

En novembre 2002, le Bureau de direction a recommandé officiellement et unanimement à la ministre de la Santé de l'époque que le programme de renouveau soit parachevé par la mise en œuvre des amendements qui font l'objet du projet de loi S-2. Chacun des amendements énoncés se rapporte à un volet du mandat tripartite du Conseil, soit l'aspect économique de nos activités, la santé et la sécurité ainsi que la procédure d'appel. Je cède maintenant la parole à Mme Watts, qui vous expliquera en quoi consistent ces trois amendements.

Sharon Watts, directrice générale adjointe, Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses: Bonjour, honorables sénateurs.

Comme l'a mentionné M. Newton, on a proposé trois amendements dans le but de moderniser et de rationaliser les activités de Conseil. Le premier amendement permettra aux demandeurs de déclarer, avec un minimum de documents justificatifs, que les renseignements pour lesquels ils demandent une dérogation à l'obligation de divulguer sont des renseignements commerciaux confidentiels. Par « sommaire », j'entends seulement une déclaration, sans les documents justificatifs, selon laquelle les renseignements sont confidentiels et importants, et que je prendrai des mesures pour les protéger.

Actuellement, les demandeurs doivent soumettre des documents détaillés sur les mesures qu'ils ont prises pour maintenir le caractère confidentiel et sur les incidences financières possibles d'une divulgation, que ce soit une perte pour eux ou un gain pour un concurrent.

This requirement is an administrative burden on claimants and on the commission. Industry has been conscientious in filing claims for exemption, and with a few exceptions, have adequately supported their claims. Practically all of them have been found to be valid. We are still talking here about the economic side, not the health and safety side.

The commission will require full documentation to support a claim for exemption from disclosure when an affected party challenges a claim or when a claim is selected through a verification scheme that we will set up to discourage false or frivolous claims.

We have a declaration approach, but the fall-back is an affected party asking for full disclosure of all documentation, or the claimant being caught in a verification scheme, a sampling plan.

That is the first amendment. It relates to that first piece of the mandate on the economic side that Mr. Newton talked about.

The second amendment relates now to the second part of our mandate, which is the health and safety side of our compliance review. This amendment will permit claimants to enter into undertakings to voluntarily correct product health and safety information when it is found to be non-compliant.

As the act stands now, we must issue formal correction orders even if the claimant, having been told what the compliance issues are, is prepared to make those changes voluntarily.

These orders are published in the *Canada Gazette* in their entirety. However, they do not become binding until 75 days after publication, because of the 45-day appeal period that is offered, and then another 30 days at the end of the appeal period to comply and submit their amended material safety data sheet.

Allowing them, with the amendment, to correct these violations voluntarily will expedite that whole process of getting corrected information into the hands of workers more quickly. Right away the 75-day period is abrogated and, in fact, the 75 days is usually longer because we batch our orders to the *Canada Gazette*, so the period is certainly a couple of months more than that. Then the claimant provides an amended Material Safety Data Sheet, MSDS, which is then provided to the workplace. We already have compliance well ahead of the game.

In addition, claimants feel that these orders imply reluctance on their part to fulfill their responsibilities for workplace safety, when in fact they have told us that they would like to send an amended MSDS without an order being issued.

It is important to note here that if there is no compliance, and if the undertaking is not entered into, then immediately there will be a correction order and full compliance will be assured, no matter what.

Il s'agit d'un fardeau administratif à la fois pour les demandeurs et pour le Conseil. L'industrie a été consciente dans le dépôt de ses demandes de dérogation, car pratiquement toutes ont été jugées valides. Nous en sommes toujours à l'aspect économique et non à l'aspect santé et sécurité.

Le Conseil exigera la documentation complète à l'appui d'une demande de dérogation à l'obligation de divulguer lorsqu'une partie intéressée contestera une demande ou qu'une demande sera choisie par le biais d'un mécanisme de vérification mis en place pour décourager les demandes fallacieuses ou fuites.

L'amendement prévoit une méthode de déclaration, mais une partie intéressée pourrait demander une divulgation complète de tous les renseignements, ou un demandeur pourrait faire l'objet d'une vérification dans le cadre d'un plan d'échantillonnage.

C'était le premier amendement. Il concerne le premier volet du mandat, c'est-à-dire l'aspect économique dont vous a parlé M. Newton.

Le deuxième amendement correspond au deuxième volet de notre mandat, l'aspect santé et sécurité de notre examen de conformité. Il permettra aux demandeurs de prendre l'engagement d'apporter volontairement les changements nécessaires aux renseignements concernant la santé et la sécurité lorsque ceux-ci sont jugés non conformes.

En vertu de la législation actuelle, le Conseil doit émettre un ordre officiel de conformité, même si le demandeur est tout à fait disposé à apporter tous les correctifs nécessaires après avoir été avisé.

Cet ordre est publié intégralement dans la *Gazette du Canada*, mais ne devient exécutoire que 75 jours après sa publication, compte tenu de la période de 45 jours dont dispose le demandeur pour interjeter appel, suivie d'une autre période de 30 jours pour se conformer et soumettre une fiche signalétique modifiée.

En permettant que des correctifs soient apportés volontairement, on accélérera le processus visant à fournir aux travailleurs des renseignements précis concernant la sécurité. Du coup, on abolirait la période de 75 jours qui, en fait, est normalement plus longue et s'étend souvent sur quelques mois étant donné que nous regroupons les ordres devant être publiés dans la *Gazette du Canada*. Le demandeur soumet ensuite sa fiche signalétique modifiée, qui sera fournie aux travailleurs.

De plus, les demandeurs estiment que les ordres de conformité laissent entendre qu'ils sont réticents à assumer leurs responsabilités en matière de sécurité sur le lieu de travail, alors qu'en fait, ils nous ont indiqué qu'ils souhaitaient présenter une fiche signalétique modifiée sans qu'un ordre soit émis.

Il convient de souligner qu'en cas de non conformité aux règles et d'absence d'engagement du demandeur à l'égard du Conseil pour corriger le tir, on émettra un ordre sur-le-champ afin d'assurer le respect des exigences, quelles qu'elles soient.

Transparency in this proposal will be assured by publishing not the order in this case but the undertaking and the contents of the undertaking so that workers know what information was voluntarily corrected. Workers can go back to their workplace and make sure they see the correction in the workplace.

That transparency was a labour imperative so there would be no backroom deals cooked up between the commission and its claimants.

The third amendment speaks to that third piece of our mandate, the appeals process. This amendment will improve our appeals process by allowing the commission and a commission official to provide factual clarification of the record to appeal boards, when needed to facilitate the process. Right now, appeals are heard by independent boards with three members drawn from labour, industry and government; the government member acts as chair of the board. Most appeals heard to date — all of them from my experience — would have benefited from additional explanatory information from the commission, but this is not permitted under our legislation. We do not have standing in an appeal at this time.

We are not looking for standing as a full partner. We are looking to become a friend of the court and to provide clarification when it is needed.

Permitting us to make this type of clarification or intervention in an appeal as needed will expedite the appeals process and will likely enhance the quality of decision-making. One has to assume that if board members have all the information, and they are not rooting around for information, the decision will be better and faster.

None of these changes interferes with the statutory independence, which is absolutely essential for the commission to retain in respect of an appearance before an appeal board.

Those are the three amendments. I will turn it back to Mr. Newton.

Mr. Newton: I have a few brief concluding remarks. These amendments contained in Bill S-2 are straightforward. They are the product of extensive consultation amongst industry, labour and federal/provincial/territorial governments.

During the last session of Parliament, Mr. Fletcher mentioned that this bill was passed in the Senate without opposition or amendment. A panel of industry, labour and government representatives sat at the table in unanimous agreement saying they supported this legislation and they urged your support in moving it along.

Since last October, I convened another teleconference with my council on May 4, 2006, where I said that we are back in the process and I want to go to the Senate committee and say again that this bill enjoys unanimous support from all my council. I was given that vote of confidence and I am pleased to share

La transparence sera assurée par la publication, non pas de l'ordre dans ce cas, mais bien de l'engagement et des correctifs requis, afin que les travailleurs sachent quels renseignements ont été volontairement modifiés. Ces derniers pourront retourner à leur poste et s'assurer que les correctifs ont été apportés.

La transparence était essentielle pour éviter qu'il y ait des tractations secrètes entre le Conseil et ses demandeurs.

Le troisième amendement se rapporte au troisième volet de notre mandat, la procédure d'appel. Il vise à améliorer la procédure d'appel en permettant au Conseil, à la demande d'une commission d'appel, de clarifier les aspects factuels du dossier lorsque nécessaire pour faciliter la procédure. Les appels sont entendus par des commissions indépendantes composées de trois membres qui représentent les travailleurs, l'industrie et le gouvernement; le représentant du gouvernement occupe le poste de président. La majorité des appels entendus à ce jour, d'après mon expérience, aurait profité de renseignements explicatifs supplémentaires de la part du Conseil, ce que ne permet pas la législation actuelle. Nous n'avons pas qualité pour agir en ce moment dans un appel.

Nous ne cherchons pas à participer à part entière à la procédure d'appel. Nous voulons simplement pouvoir fournir des précisions au besoin.

Cela permettrait d'accélérer la procédure d'appel et d'améliorer, probablement, le processus décisionnel. On peut présumer que si les membres de la commission disposent déjà de toute l'information sans devoir la chercher, ils rendront leur décision de manière plus judicieuse et rapide.

Aucun de ces changements ne vient entraver l'autonomie que le Conseil doit absolument avoir lors d'une comparution devant une commission d'appel.

Voilà en quoi consistent les trois amendements. Je redonne la parole à M. Newton.

M. Newton: J'ai quelques mots à dire avant de terminer. Les amendements contenus dans le projet de loi S-2 sont explicites et émanent de consultations tenues auprès de l'industrie, des travailleurs et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Durant la dernière session du Parlement, comme l'a mentionné M. Fletcher, le projet de loi a été adopté par le Sénat sans opposition ni amendement. Les témoignages des représentants de l'industrie, des syndicats et du gouvernement durant les audiences ont révélé clairement que la mesure législative bénéficiait de leur appui entier et unanime.

Depuis octobre dernier, j'ai tenu une autre téléconférence avec le Bureau de direction, le 4 mai 2006, au cours de laquelle j'ai annoncé que nous reprenions le projet de loi et que j'avais l'intention de rappeler au comité sénatorial notre appui indéfectible. En effet, on m'a fait confiance et je suis

with you today that the message from my Council of Governors to the Senate committee is that they are still strongly behind these amendments.

In a nutshell, the amendments will reduce the time required to review claims for trade secrets; speed up the correction of information that workers need to handle hazardous products safely; and expedite appeals. These amendments can only be positive for workplace health and safety.

The Deputy Chair: Before proceeding to questions from senators, Ms. Watts, can you walk us through the appeals process as it exists now and as it will exist after these amendments? As I read the legislation, I cannot see a great deal of difference. You will be involved in gathering some information, but you will still not be part of the appeals process, as far as I can see.

Why did you not go all the way and get involved in the appeals process? Can you walk us through the process now and how it will change? Then perhaps you could deal with the question?

Ms. Watts: I would be happy to do so. You are right that we are not part of the appeals process. We had long and interesting discussions with lawyers from the Department of Justice, even on the amendment that we are putting forward, to ensure that we would not become part of the appeals process. Instead, we would ensure that the statutory and independent nature of our tribunal would be maintained while still allowing for this friend-of-the-court role we propose to play. The short answer is that we do not feel that we should be, legally, part of the process, as an independent tribunal appearing before its appeal board.

However, what does that get us in terms of the process? We would become — if I can use this analogy — a talking record. If a record could talk, it would tell you where the ambiguities are; it would clear up the ambiguity that unfortunately resides in written paper. That is the simplest way to put it.

When an appeal board, appellants and affected parties look at the record of the screening officer, the evidence put before the screening officer and the decisions rendered, it should be patently obvious exactly what happened. Unfortunately, the reality is that at times there are ambiguities; there are policies used that perhaps are not as clearly evidenced in the record. Assumptions are made, and weight-of-evidence approaches taken by the scientists involved that are not fully understood by those using the record for the purposes of an appeal.

I can speak with some recent experience, given that my former position was the Chief Appeals Officer. I sat through many appeals and listened to board members have protracted discussions about why this particular study had been used to support this decision; where was the information supporting the decision that had been taken? Appellants were scratching their heads as to why this study had been used instead of another one;

heureux de vous apprendre aujourd’hui que le Bureau de direction continue d’appuyer fermement ces amendements.

Bref, les amendements permettront de réduire le temps requis pour examiner les demandes de dérogation à l’obligation de divulguer des renseignements confidentiels et d’accélérer le processus de correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler des matières dangereuses de façon sécuritaire ainsi que la procédure d’appel. Ces amendements ne peuvent que contribuer à garantir un milieu de travail sain et sécuritaire.

Le vice-président: Avant de répondre aux questions des sénateurs, madame Watts, pourriez-vous nous expliquer la différence entre la procédure d’appel actuelle et celle qui sera appliquée après l’adoption des amendements? Après avoir lu la mesure législative, je constate qu’il n’y en a pas énormément. D’après ce que je vois, vous pourrez obtenir certains renseignements, mais vous n’interviendrez toujours pas dans la procédure d’appel.

Pourquoi ne pas aller jusqu’au bout et ne pas s’engager dans la procédure d’appel? Pourriez-vous nous décrire le déroulement des deux procédures d’appel? Vous pourrez ensuite répondre à ma première question.

Mme Watts: J’en serais ravie. Vous avez raison de dire que nous ne sommes pas engagés dans la procédure d’appel. Nous avons longuement discuté avec des avocats du ministère de la Justice, même au sujet de l’amendement proposé, pour nous assurer de ne pas participer à part entière à la procédure d’appel. Nous veillerons plutôt à maintenir la nature et l’autonomie législatives de notre tribunal tout en agissant à titre d’intervenant désintéressé. Bref, légalement parlant, nous ne croyons pas que nous devrions intervenir dans la procédure en tant que tribunal indépendant comparaissant devant sa commission d’appel.

Cependant, quel rôle jouerions-nous dans la procédure? Nous deviendrions en quelque sorte un dossier parlant. Si un dossier pouvait parler, il nous dirait quelles sont les ambiguïtés et comment les dissiper. Malheureusement, les ambiguïtés persistent à l’écrit. C’est la façon la plus simple de l’expliquer.

Lorsque la commission d’appel, les demandeurs et les parties intéressées examinent le dossier de l’agent de contrôle, les preuves présentées et les décisions rendues, de toute évidence, cela doit représenter exactement la réalité. Malheureusement, la réalité, c’est qu’il y a souvent des ambiguïtés; certaines politiques utilisées ne figurent pas clairement dans le dossier. On avance des hypothèses, et l’analyse fondée sur le poids de la preuve n’est pas parfaitement comprise par les personnes qui utilisent le dossier dans le cadre d’une procédure d’appel.

Je peux parler d’après mon expérience récente étant donné que j’occupais auparavant le poste de directrice de la Section d’appel. J’ai pris part à de nombreuses séances d’appel et j’ai écouté de longues discussions entre des membres du conseil qui se demandaient pourquoi cette étude en particulier avait servi à justifier telle décision; où étaient les renseignements à l’appui? Les appellants ne comprenaient pas pourquoi on avait utilisé cette

and why this ingredient had been classified in a particular manner? A piece of paper could have been passed very simply to the board or appellant that would provide the information they were missing: I am not putting forth a position or defending my decision, but providing some clarity where there seems to be some ambiguity.

That will happen. It will not interfere with the process other than at the point where the record has already been provided. The appeal board is convened, the appellants and the affected parties now have standing and they make their submissions to the appeal board. Once everyone has all their information before them, questions arise and they often have a teleconference or a pre-hearing conference. That is when this kind of information would be most helpful and it should be before the hearing, ideally.

It would be as simple as a written question from the appeal board. The question would always go through the appeal board to the commission, and the commission official would send an answer back. We do not purport to come in person. Again, we do not want to look like we are coming to be examined by the appellant; but, if possible, we would like to provide that information in writing.

We will bring a second phase in our regulatory scheme that if this passes. This phase would allow for an in-person appearance if a question came up at a hearing where it was absolutely essential to obtain clarification.

[Translation]

Senator Robichaud: Is the format of Bill S-2 the same and does it contain the same provisions as the former Bill S-40 that was tabled to this committee?

[English]

Mr. Fletcher: My understanding is that it does.

[Translation]

Senator Robichaud: My second question is for Mr. Newton, who maintains that the Commission unanimously supports this bill. If memory serves me well, all stakeholders, including yourself, who came before the committee last year were unanimous in their support of the bill and wanted it to move forward. Mention was made of industry worker representatives. Am I to understand that nothing has changed in the interim?

Mr. Newton: They were invited to testify before the committee last October. This time around, I did not know who was scheduled to appear. To be clear on where people stood, I organized a teleconference with all of the witnesses who appeared to find out how they felt about the proposed changes. They indicated that their position was unanimous on May 4, that they were prepared to appear before the committee and that we had their permission to reiterate their support for the bill.

étude plutôt qu'une autre ni pourquoi tel ingrédient avait été classé de telle manière. Il aurait pourtant été très simple de transmettre à la commission ou à l'appelant un document contenant l'information manquante. Je ne suis pas en train de défendre un point de vue ou ma décision; je fournis seulement certains éclaircissements là où il semble y avoir des ambiguïtés.

C'est ce qui se produira. Cette mesure interviendra dans le processus seulement dans la mesure où le dossier aura déjà été transmis. On convoque la commission d'appel, et les appellants et les parties visées peuvent dès lors comparaître et y faire un exposé. Une fois que tout le monde dispose de l'ensemble des renseignements, des questions sont soulevées et, souvent, on tient une téléconférence ou une conférence préparatoire. C'est à ce moment-là que ce genre d'information serait le plus utile, c'est-à-dire de préférence avant l'audience.

Cela pourrait tout simplement prendre la forme d'une question écrite de la commission d'appel au conseil, qui devrait lui renvoyer une réponse. Nous n'avons pas l'intention de nous présenter en personne. Nous ne voulons pas avoir l'air de comparaître pour être interrogés par l'appelant; si c'est possible, nous aimerais fournir cette information par écrit.

Si cette mesure est adoptée, nous passerons à une deuxième étape dans notre système de réglementation. Cette étape permettrait une comparution en personne si, dans le cadre d'une audience, une question devait surgir et que des clarifications étaient absolument nécessaires.

[Français]

Le sénateur Robichaud: Le projet de loi S-2 est-il sous la même forme et contient-il exactement les mêmes propositions qui ont été soumises à ce comité sous la forme du projet de loi S-40?

[Traduction]

M. Fletcher: J'ai cru comprendre que c'était le cas.

[Français]

Le sénateur Robichaud: Ma deuxième question s'adresse à M. Newton qui nous affirme que son conseil est unanime à appuyer ce projet de loi. Si je me rappelle bien, lorsque vous étiez venu l'an passé, tous les intervenants qui avaient comparus étaient tous d'accord et voulaient que ce projet de loi aille de l'avant. On parlait des représentants des travailleurs de l'industrie, dois-je comprendre que la situation est encore la même?

M. Newton: Ils ont reçu une invitation à venir témoigner au comité en octobre dernier. Cette fois-ci, je ne savais pas qui allait témoigner. Par souci d'honnêteté, j'ai organisé une téléconférence avec tous les témoins qui ont comparus afin de m'assurer de dire la vérité quant à leur position face à ces changements. Ils nous ont dit qu'il y avait eu unanimité le 4 mai et qu'ils étaient prêts à comparaître devant le comité et que nous avions leur approbation pour répéter leur appui.

Senator Robichaud: Last year, the bill was adopted without amendment at the committee and third reading stages, and it even went all the way to the House of Commons. I hope for your sake that things will move a little more quickly this time around.

[English]

Senator Cochrane: My question is supplementary to Senator Keon's earlier remarks. The process for putting accurate information into the hands of workers will be much more efficient now. You say that it will take approximately 75 days less. Could you give me the timeline for correcting public health and safety now? What is the timeline now as compared to what it will be once this legislation is passed?

Ms. Watts: We have to take into consideration the time it takes to render the decision, which currently can be anywhere from 12 to 18 months, given that we have a backlog of claims to hear. Once the decision is rendered, it takes two to three months for it to be published in the *Canada Gazette*. Then there is a 45-day appeal period. If there is an appeal — and this is where it is so important that we be transparent and provide information to claimants to diminish appeals — that process can take another 18 months. Meanwhile the health and safety information still has not been corrected and put into the hands of the workers. In the case of an appeal it can take a long time for information to be corrected.

We have not yet mentioned that although we propose a change to the appeals process, we have not had an appeal for over five years. That is because we instituted a dispute-resolution mechanism five years ago when we started our renewal program. We have inserted touch points with our claimants throughout the first-instance decision-making process that allows us to communicate transparently to claimants about the information we use to render our decisions so there are no surprises at the end of that process.

In the past, claimants may have been unhappy, upset and surprised when they received their decision and needed to go through an appeals process to get that information. They may still be unhappy under this process, but they understand the basis on which that decision was made, as the information is shared with them all along. As a result, we have seen a dramatic diminution of appeals.

In the best case scenario, where there is no appeal, we have a two- or three-month period until it is published in the *Canada Gazette* and then we add the 75 days to that. We are talking about a six-month period where the information is not in the hands of the workers whereas, with the voluntary undertaking, as soon as they have made that change they sign an undertaking that the information has been put in the hands of the workers.

Senator Callbeck: Did you say that you have not had an appeal in the last five years?

Le sénateur Robichaud: L'an passé ce projet de loi a été adopté sans amendement en comité, l'a aussi été à l'étape de la troisième lecture en Chambre et s'est même rendu à la Chambre des communes. J'espère pour vous que le processus se fera un peu plus vite cette fois-ci.

[Traduction]

Le sénateur Cochrane: Ma question fait suite aux observations du sénateur Keon. Le processus visant à fournir de l'information précise aux travailleurs sera maintenant plus efficace. Vous dites que cela prendra environ 75 jours de moins. Pourriez-vous m'indiquer le délai actuel pour apporter des corrections aux renseignements de santé et sécurité? En quoi est-il différent de celui qui sera en vigueur une fois la loi adoptée?

Mme Watts: Cela dépend du temps nécessaire pour rendre une décision; actuellement, cela peut prendre de 12 à 18 mois, étant donné que nous avons un arriéré d'appels à entendre. Une fois la décision rendue, il faut compter plus de deux à trois mois avant qu'elle ne soit publiée dans la *Gazette du Canada*. Ensuite, il y a un délai d'appel de 45 jours. Si l'on interjette appel — et c'est là qu'il est très important que nous soyons transparents et que nous fournissons des renseignements aux appellants pour limiter le nombre d'appels —, la procédure peut prendre encore 18 mois. Pendant ce temps, les renseignements relatifs à la santé et à la sécurité n'ont toujours pas été corrigés ni communiqués aux travailleurs. Dans le cas d'un appel, il peut s'écouler beaucoup de temps avant que des corrections ne soient apportées.

Il convient de préciser que bien que nous proposions de modifier le processus d'appel, nous n'avons été saisis d'aucun appel depuis plus de cinq ans. Cela s'explique par le fait que nous avons instauré un mécanisme de résolution des différends il y a cinq ans, lorsque nous avons lancé notre programme de renouveau. Nous avons prévu des échanges avec les demandeurs tout au long du processus décisionnel de première instance, ce qui nous permet de leur communiquer en toute transparence les renseignements qui étayent nos décisions. Ainsi, il n'y a pas de surprise.

Par le passé, les demandeurs ont pu être mécontents, voire même fâchés ou surpris de la décision, et ils devaient faire appel pour avoir accès aux renseignements. Ce processus ne garantit pas qu'ils seront satisfaits, mais au moins, il leur permettra de comprendre sur quels éléments repose la décision, puisqu'on les tient informés tout au long du processus. Résultat: nous avons constaté une baisse radicale du nombre d'appels.

Dans le meilleur des cas, lorsqu'aucun appel n'est interjeté, il s'écoule deux ou trois mois avant que la décision soit publiée dans la *Gazette du Canada*, ce à quoi il faut ajouter la période de 75 jours. Pendant six mois, donc, les travailleurs ne disposent pas des renseignements. En revanche, dans le cas d'un engagement volontaire, dès qu'ils ont apporté les corrections nécessaires, les demandeurs garantissent par écrit que l'information a été donnée aux travailleurs.

Le sénateur Callbeck: Avez-vous bien dit qu'il n'y avait eu aucun appel au cours des cinq dernières années?

Ms. Watts: That is correct. We have had 16 appeals in total, and five appeal hearings for those 16 appeals. They were the big ones, the 3Ms and Monsantos of the world, and they went on for some time.

Senator Callbeck: Is there a fee to appeal?

Ms. Watts: Yes, the fee is \$2,000 regardless of the grounds. That fee is nominal; it is certainly not meant to be a cost-recovery fee. There is also a fee for filing a claim for exemption.

Mr. Fletcher: There is a 50 per cent discount for small business.

Senator Callbeck: Did I understand you to say the average length of time of an appeal is 18 months?

Ms. Watts: Yes, it is based on our modified experience with five appeals. We have three part-time appeal-board members, and a couple of times it was difficult to get the three members together, along with all the scientists, the appellants' lawyers and the affected parties.

Senator Callbeck: This amendment on the appeals should lessen that time?

Ms. Watts: Yes, that cannot account for all the delays we experience during the appeal period, but as Mr. Newton indicated earlier, in the renewal we undertook only these three items that require legislative amendment. We have made all sorts of changes administratively and through regulatory means, one of which is expediting the appeal process by being more efficient with pre-hearing conferences, structuring, and training of appeal-board members. The short answer is yes, this last piece should expedite that process.

Mr. Newton: The commission went through a renewal. The old commission — for want of a better description — issued compliance orders, which are quasi-judicial judgments, without sharing with the chemical industry or the claimant the reasons. The claimant would make a claim and would get an order telling them to change documentation in a material way in nine or ten places. The only way they could find out what motivated the changes was to appeal. Then, on appeal, because of this legal limitation, the commission was not permitted to give a full explanation.

During our renewal we tried to shift the pendulum from an appeals process to an information-sharing process at the beginning. The assumption was that the earlier the claimants know where we are coming from scientifically, the earlier the debate can take place on weight of evidence or relevance of a study or testing method, in order to avoid an appeal.

When we get an advice document from our scientists, we give it to the industry before the decision is made. We tell them that it is the basis of our science, it is at variance with

Mme Watts: C'est exact. Au total, nous avons été saisis de 16 appels, dont cinq ont donné lieu à des audiences. Ces appels concernaient des grands de ce monde comme les 3M et autres Monsanto, et leur traitement a duré un certain temps.

Le sénateur Callbeck: Y a-t-il des frais exigibles pour se pourvoir en appel?

Mme Watts: Oui, il en coûte 2 000 \$, peu importe les motifs de l'appel. Ces frais sont symboliques; ils ne visent pas à recouvrir les coûts. Des droits sont également exigibles pour le dépôt d'une demande de dérogation.

M. Fletcher: Pour les petites entreprises, ces frais sont réduits de moitié.

Le sénateur Callbeck: Avez-vous bien dit que la durée moyenne du processus d'appel est de 18 mois?

Mme Watts: Oui, nous avons déterminé ce délai à partir des cinq appels entendus. On a dû s'adapter. La commission d'appel compte trois membres à temps partiel et, à quelques reprises, il s'est avéré difficile de réunir à la fois ces trois membres et tous les scientifiques, les avocats des appellants et les parties visées.

Le sénateur Callbeck: Les modifications du processus d'appel devraient-elles avoir pour effet de réduire ce délai?

Mme Watts: Oui. Cela ne peut empêcher tous les retards qui se produisent au cours de la période d'appel, mais comme M. Newton l'a indiqué plus tôt, nos efforts visaient seulement les trois aspects qui nécessitaient des modifications législatives. Nous avons procédé à toutes sortes de changements sur le plan administratif et par voie de règlement, notamment pour l'accélération du processus d'appel en optimisant les conférences préparatoires, la structure d'appel ainsi que la formation des membres de la commission d'appel. En un mot, oui, cette dernière mesure devrait accélérer le processus.

M. Newton: Le conseil a été renouvelé. L'ancien conseil — faute de mieux — a émis des ordres de conformité, qui sont presque des arrêts judiciaires, sans en expliquer les motifs à l'industrie des produits chimiques ou aux demandeurs. Ces derniers présentaient une demande et recevaient un ordre les enjoignant d'apporter des corrections à une dizaine d'endroits dans leur documentation. Le seul moyen pour les demandeurs de savoir ce qui justifiait ces corrections était d'interjeter appel. Ensuite, au cours du processus d'appel, le conseil n'avait pas le droit de donner des explications détaillées en raison de cette contrainte juridique.

Dans le cadre de nos travaux de renouvellement, nous avons tenté de mettre l'accent sur le partage de renseignements dès le départ plutôt que sur le processus d'appel. Nous sommes partis du principe que le plus tôt les demandeurs connaîtraient nos fondements scientifiques, le plus tôt on pourrait débattre du poids de la preuve ou de la pertinence d'une étude ou d'une méthode d'examen, cela afin d'éviter un appel.

Lorsque nos scientifiques nous remettent un document d'avis, nous le transmettons aux représentants de l'industrie avant de prendre une décision. Nous leur indiquons qu'il s'agit de nos

theirs, and ask for their opinion on it. We have tried to open access to information before these decisions are made that set the stage for appeals.

To some extent, this amendment is still needed because it is only a policy that we share information with the industry; it is not a legal requirement. However, it is a fail-safe at the end. It gives them statutorily couched access to information that in the past had been withheld from them.

Senator Cordy: It makes our job easier when all the stakeholders agree that something is good.

Mr. Newton talked about the exception to full disclosure as revealing a trade secret, and that is common sense. If someone spends a lot of time on research and development, it would not be good to reveal it to competition.

How do you explain to employees the health and safety aspects of hazardous materials without disclosing what the material is?

Mr. Newton: That is an excellent question and one about which our labour members of council are vigilant. Most people would have difficulty understanding the concentrations and mixtures of chemical ingredients in scientific terms.

What is important to the worker is that the ingredients of the health and safety declarations are disclosed. Many times they are not. It is important that their toxic properties are clearly stated. Many times they are not. The first-aid measures and preventive measures are not clearly stated.

In our work, it is important we ensure that the safety documentation is corrected to 100 per cent. With that documentation in the hands of an employer, the employer will then set up health and safety committees to train employees how to use the product and how to protect themselves. We have a mandate to ensure that the health and safety declarations are accurate for ingredients and concentrations that are not disclosed. We call it the balancing act, balancing the right to conceal hazardous product information and ingredient information, with the workers' right to know. We have that point of concealment, although we ensure that there is total disclosure of the health and safety impacts of the product.

Senator Cordy: Do you work well with the labour groups involved?

Mr. Newton: The labour groups are vigilant. We have the Canadian Labour Congress, CLC, and another labour group on our council, and two from industry. Sometimes we joke that it is the council of dynamic tensions. However, they work extremely well together, because industry believes it is responsible for protecting workers, and the union representatives and council

conclusions scientifiques, mais qu'elles ne correspondent pas aux leurs, et nous leur demandons leur avis. Nous avons tenté d'ouvrir l'accès à l'information avant que l'on ne prenne des décisions favorisant les appels.

Dans une certaine mesure, cet amendement demeure nécessaire, parce que le partage de l'information avec l'industrie est une politique et non une obligation juridique. Quoi qu'il en soit, au bout du compte, c'est une mesure de protection qui donne aux demandeurs un accès à l'information garanti par la loi, ce qui leur était refusé auparavant.

Le sénateur Cordy: Notre travail est facilité lorsque toutes les parties s'entendent pour dire que quelque chose est valable.

M. Newton a parlé de l'exception à la divulgation complète des renseignements dans le cas où cette divulgation trahirait un secret commercial, et cela tient du bon sens. Si quelqu'un consacre beaucoup de temps à la recherche et au développement, ce ne serait pas une bonne chose que d'en révéler les résultats à la concurrence.

Mais comment expliquez-vous aux employés les aspects relatifs à la santé et à la sécurité des matières dangereuses sans révéler la nature de celles-ci?

M. Newton: C'est une excellente question face à laquelle les représentants des travailleurs qui siègent au conseil demeurent vigilants. La plupart des gens auraient du mal à comprendre la concentration et les mélanges d'ingrédients chimiques en des termes scientifiques.

Ce qui compte pour les travailleurs, c'est que les ingrédients soient divulgués dans les déclarations de santé et de sécurité et que les propriétés toxiques des produits soient clairement spécifiées. Mais bien souvent, ce n'est pas le cas. Les premiers soins à administrer et les mesures préventives ne sont pas non plus précisés de façon explicite.

Dans le cadre de notre travail, il est important de nous assurer que la documentation relative à la sécurité soit corrigée à 100 p. 100. Avec cette documentation en mains, l'employeur formera des comités de santé et sécurité pour informer les employés sur l'utilisation des produits et les mesures de protection qu'ils devront prendre. Nous avons le mandat de faire en sorte que les déclarations relatives à la santé et à la sécurité tiennent compte des ingrédients et des concentrations qui demeurent secrets. Nous appelons cela la loi d'équilibre: il s'agit de trouver le juste milieu entre le droit de tenir confidentielle l'information sur les matières dangereuses et les ingrédients et le droit de savoir des travailleurs. Certains renseignements peuvent être dissimulés, mais nous veillons à ce qu'il y ait une divulgation totale des répercussions des produits sur la santé et la sécurité.

Le sénateur Cordy: La collaboration avec les groupes de travailleurs impliqués est-elle harmonieuse?

M. Newton: Les groupes de travailleurs sont vigilants. Il y a le Congrès du travail du Canada, ou CTC, un autre groupe de travailleurs qui fait partie du conseil, et deux autres issus de l'industrie. Parfois, nous disons à la blague que c'est un conseil de tensions dynamiques. Néanmoins, tous travaillent très bien ensemble parce que l'industrie s'estime responsable de la

agree with that. There are healthy debates, but when it comes to workplace safety, they are on the same page. That makes our job easier.

For 95 per cent of our renewal, we have done many things, such as opening up transparency and saying, "Here is our scientific advice; you do not have to appeal to get it. You can even talk to our scientists. If we are wrong, we want to get our science right."

We have done a great deal. All of this has been encouraged. In fact, it was the industry representative on our council at the time who encouraged open disclosure. They asked us to share information. They asked, Why are you hiding behind an appeal process to some extent where we cannot get at it? Labour supported that. They said, The sooner we have that out there, the sooner we can get better documentation and the sooner workers can be protected.

It was an interesting renewal. It was rewarding, but having overseen it, I felt that industry, labour and federal and provincial governments worked well together toward a common cause. That is the result today.

Senator Forrestall: Having spent a number of years on the transportation of hazardous products, I am curious about the relationship or impact of that act and the matters you are discussing here on that area. Second, do you suggest that we are withholding from the transporters of such products the identification of the ingredients that are in the products so as to prevent the transporter to effect the safest method of moving it?

Mr. Newton: I will take the second part of your question. Ms. Watts can take the first part.

I met you in the transportation sector a number of years ago in another capacity. It is nice to see you again.

The trade-off is that trade secrets are not revealed, but the health and safety measures are. However, in the event of any workplace accident, spill or transportation incident, where the product documentation indicates that these ingredients are not fully disclosed, our act permits us to reveal to a qualified medical practitioner what the product ingredients are for cleanups and for protection of people at the site. There is an emergency release mechanism for us to share, but it is withheld from those transporting and handling containers, et cetera.

Ms. Watts: To answer the first part of your question, our relationship with Transport Dangerous Goods, TGD, is that of a colleague. The role of TGD and the piece that they cut out in the health and safety world is distinctly different from ours. Ours is in the workplace, theirs is in transport, and it is complementary.

protection des travailleurs et que les représentants syndicaux et le conseil partagent cette vision. Il y a des débats animés, mais lorsqu'il s'agit de sécurité en milieu de travail, tout le monde s'entend. Cela nous facilite la tâche.

Dans une proportion de 95 p. 100 de nos travaux de renouvellement, nous avons réussi à accroître la transparence et la divulgation de nos avis scientifiques sans qu'il soit nécessaire de faire appel pour accéder à l'information, et ce en rendant possible la communication avec nos scientifiques ainsi que la correction de nos données si elles sont erronées.

Nous avons fait un travail considérable. Toutes ces mesures ont été encouragées. En fait, c'est le représentant de l'industrie qui siégeait au conseil à l'époque qui s'est fait le promoteur d'une franche divulgation. On nous a demandé de partager l'information, en nous interrogeant sur les raisons pour lesquelles nous nous cachions, dans une certaine mesure, derrière un processus d'appel, en cas de confidentialité des renseignements. Les travailleurs ont appuyé cela, en disant que le plus tôt on réglerait le problème, le plus rapidement ils auraient accès à une documentation plus complète et seraient protégés.

C'était un renouvellement intéressant et enrichissant. J'ai supervisé le processus et, de mon point de vue, l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral et provinciaux ont travaillé main dans la main pour une cause commune. En voici le résultat aujourd'hui.

Le sénateur Forrestall: Puisque je me suis consacré pendant un certain nombre d'années au transport de produits dangereux, j'aimerais connaître l'incidence qu'aura cette loi sur les sujets dont vous avez parlé et qui concernent ce domaine. Ensuite, proposez-vous que nous cachions aux transporteurs la nature des ingrédients contenus dans les produits qu'ils déplacent? Comment, alors, pourront-ils appliquer la méthode la plus sécuritaire possible pour transporter ces produits?

M. Newton: Je vais répondre à la seconde partie de votre question; Mme Watts se chargera de la première.

J'ai fait votre connaissance dans le secteur des transports il y a un certain nombre d'années, alors que j'occupais un autre poste. Je suis ravi de vous revoir.

Le compromis est le suivant: les secrets commerciaux ne sont pas révélés, mais les mesures relatives à la santé et à la sécurité, elles, le sont. Toutefois, si un accident de travail ou de transport ou encore un déversement devaient se produire, et que la documentation liée au produit concerné indiquait que les ingrédients ne sont divulgués qu'en partie, notre loi nous permettrait d'en révéler la teneur à un médecin qualifié à des fins de nettoyage et de protection des gens sur les lieux. Il existe un mécanisme de diffusion d'urgence visant à ce que nous partagions les renseignements, mais ceux-ci ne sont pas divulgués à ceux qui transportent et manipulent des conteneurs, et cetera.

Mme Watts: Pour répondre à la première partie de votre question, la relation que nous entretenons avec Transport des matières dangereuses, ou TMD, est semblable à celle de collègues. Le rôle de TMD et la place que cette direction générale occupe dans le monde de la santé et de la sécurité diffèrent nettement des

That is how I would describe our relationship. The hazard classification system we use for classifying our hazardous materials in controlled products is complementary to that used by Transport Dangerous Goods. When we work on projects of mutual interest, such as global harmonization, we work with the TDG people alongside of us, as well as the environment people, to ensure that we all have the same understanding. Once you are in a workplace, our piece of the health and safety world involves the non-disclosure of only the ingredient name, because all other health and safety information and first aid measures must be disclosed for the trade secret ingredient. Only the identity is not disclosed.

Senator Forrestall: Being a plodder and not a brilliant person, I hope there is a complementary benefit and not just a convenient benefit.

Ms. Watts: Our clients hold our feet to the fire there. The Monsantos and the industry people out there who have to deal with so many of us make sure that we are complementary and not at cross-purposes.

Senator Forrestall: Monsanto and the three or four others were not far from the back of my mind because I recall heated discussions some years ago now — and you have just referred to it, I am surprised to hear it again — that transportation is not the workplace.

[Translation]

Senator Champagne: Thank you, Mr. Chairman. When Bill S-40 was examined previously, I was not yet a senator. I have a question for you, as a rookie. I have read the documents and as I understand it, Ms. Watts, the amendments concern three important areas: economic considerations, health and safety issues and the appeals process. However, who are the people most affected by these amendments and who convinced you to bring in these amendments and re-introduce Bill S-40, given that it is identical to the previous bill? Were you pressured by the industry, scientific experts, or workers? How is it that this bill is before the committee today?

Ms. Watts: That is a rather difficult question to answer because in the case of the first two amendments, and in particular the amendment respecting the declaration, the industry very much favoured this approach. It was the most difficult one to deal with, in terms of our role. Did the industry really deserve this type of work reduction? Was this type of approach really needed? The answer is yes.

The other challenge was to convince workers that this was not merely a plus for the industry, but rather a win-win situation. If the administrative burden is lightened both for us and for the industry, then workers stand to benefit because the process of providing material safety data sheets will be expedited and corrective action taken more quickly in the workplace.

nôtres. Nous œuvrons dans le milieu du travail, eux dans le domaine du transport, et nous sommes complémentaires. C'est ainsi que je décrirais notre relation. Le système de classification des risques que nous utilisons pour les matières dangereuses contenues dans les produits contrôlés est complémentaire à celui qu'utilise TMD. Lorsque nous travaillons à des projets d'intérêt commun, tels que l'harmonisation mondiale des renseignements, nous travaillons aux côtés de TMD de même que des environnementalistes afin d'être tous sur la même longueur d'ondes. En milieu de travail, notre rôle en matière de santé et de sécurité implique de garder confidentiels uniquement le nom et la nature de certains ingrédients, car les renseignements relatifs à la santé, à la sécurité et premiers soins à prodiguer doivent tous être divulgués.

Le sénateur Forrestall: En tant que travailleur assidu et personne pas particulièrement brillante, j'espère que cette complémentarité aura des avantages réels.

Mme Watts: Nos clients nous talonnent à cet égard. Les Monsanto et autres industries qui doivent composer avec un grand nombre d'entre nous veillent à ce que nous agissions de façon complémentaire et non contradictoire.

Le sénateur Forrestall: J'avais justement en tête Monsanto et trois ou quatre autres entreprises, parce que je me souviens de vives discussions, il y a de cela quelques années — vous venez d'y faire allusion et je suis surpris de l'entendre encore une fois —, concernant le fait que le domaine des transports n'est pas considéré comme un milieu de travail.

[Français]

Le sénateur Champagne: Merci, monsieur le président. Lorsqu'on a étudié le projet de loi S-40, je ne faisais même pas partie du Sénat. Vous me permettrez une question de néophyte. J'ai bien lu les documents et j'ai bien compris, madame Watts, que les amendements touchent trois points importants: le côté économique, le côté santé sécurité et le processus d'appel. Mais je me demande, dans ces trois domaines, qui ont été les gens les plus intéressés et qui vous ont vraiment forcé ou amené à proposer ces amendements et à présenter le projet de loi S-40, puisque celui-ci est identique au précédent? Est-ce que c'était l'industrie, les scientifiques, les travailleurs? Qui a vraiment fait cet entonnoir qui a fait que ce projet de loi est devant nous?

Mme Watts: C'est une question un peu difficile à répondre parce que je pense que les deux premiers, celui qui concerne la déclaration, c'est une approche très appuyée par l'industrie. Cette proposition était la plus épineuse en ce qui concerne notre rôle. Est-ce que l'industrie vraiment méritait un tel type de réduction de travail en fait? Est-ce qu'on était assuré que vraiment elle méritait une telle approche? La réponse était oui.

L'autre défi était d'assurer les travailleurs que oui, ce n'est pas juste un gain pour l'industrie, mais une situation gagnante — gagnante, parce que si on réduit le fardeau administratif pour nous et pour l'industrie, ce serait bénéfique pour les travailleurs en expédiant le processus des fiches signalétiques et les actions correctives au travail.

At the same time, there was pressure from within the industry for a voluntary approach. That was another challenge we faced with our unionized colleagues. It came down to a matter of perception, the perception that the Commission was in no real hurry to provide material safety data sheets or to take other corrective action, which is not at all the case.

In fact, the president of another company, Monsanto, told us that he really wanted to comply, but wanted to do so without having to see a notice in the *Canada Gazette* informing the public that Monsanto and another company had been ordered to make changes.

Finally, and more importantly as far as I am concerned, delays were encountered because considerable ambiguity prevailed.

Senator Champagne: Since everyone appears to be in agreement, I do hope that it will not take parliamentarians five years, the length of your appeals process, to refer Bill S-2 back to the Senate and then on to the House of Commons.

[*English*]

Mr. Fletcher: It was the Senate, it was not us.

The Deputy Chair: Mr. Fletcher, we have been nice up to now.

Mr. Fletcher: You have to catch me first.

Senator Fairbairn: You may not be able to answer this question, or even wish to, but can you give us a grade-one version of exactly what happens here. What is the process when, at some point in time, someone believes something is not right and, piece by piece, it comes to you, through you and then finally gets settled? You do not have to use Monsanto, you can make one up.

It is fascinating, and it is an important piece of legislation. Can you give us a fundamental notion of how you are alerted, what it could be and how you get to where you want to be?

Mr. Newton: When hazardous products are imported into Canada, sold or distributed, if there is no trade secret — concentration mixture or formulation — it goes straight into the market. The product documentation and the product go into the market without a pre-review. It is up to the provincial, territorial and federal jurisdictions, through their normal monitoring routine, to determine whether they are compliant or non-compliant.

In the sole situation where there is a trade secret formulation, which is an exception to the WHMIS rule of full disclosure, only when the industry wants to protect a trade secret do they seek our assistance — our service, if you will. We do not look for them. We do not tell them they have to send anything to us. We are totally reactive. I do not know who is at my door today, honestly. The couriers

En même temps une autre pression de l'industrie existait pour une approche volontaire. C'est un autre défi que nous avions avec nos collègues les travailleurs syndiqués. C'était plutôt une question de perception, qui était de laisser faire, le conseil n'était pas vraiment pressé d'avoir des fiches signalétiques et d'autres correctifs. Ce n'est pas le cas.

En fait, un président de Monsanto, une autre compagnie, nous disait: «Je voudrais vraiment être en conformité, laissez-moi le faire sans avoir un avis dans la *Gazette du Canada* en disant aux gens qu'on avait frappé Monsanto et l'autre compagnie parce qu'on avait dû ordonner une telle correction.

La troisième étape importante, plus personnellement pour moi, c'est qu'on avait remarqué les retards à cause du fait que ce n'était pas clair, il y avait beaucoup d'ambiguité.

Le sénateur Champagne: Puisque tout le monde est d'accord, permettez-moi d'espérer que les parlementaires ne mettront pas les cinq ans que votre processus d'appel connaît pour renvoyer le projet de loi S-2 au Sénat et ensuite à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Fletcher: C'était la faute du Sénat, pas la nôtre.

Le vice-président: Monsieur Fletcher, jusqu'ici nous avons été aimables.

M. Fletcher: Tâchez d'abord de me comprendre.

Le sénateur Fairbairn: Peut-être que vous ne pouvez pas, ou même que vous ne voulez pas répondre à cette question, mais êtes-vous en mesure de nous expliquer en quelques mots ce qui se passe exactement? Quel est le processus par lequel, à un moment donné, quelqu'un estime que quelque chose n'est pas correct et, de fil en aiguille, vous prenez connaissance du dossier, vous l'examinez et vous réglez le problème? Vous n'êtes pas obligé de prendre l'exemple de Monsanto, vous pouvez en inventer un.

C'est fascinant, et c'est une mesure législative importante. Pouvez-vous essentiellement nous expliquer comment vous êtes alertés, de quels problèmes il peut s'agir et comment vous arrivez à atteindre vos objectifs?

M. Newton: Lorsque des matières dangereuses entrent au Canada et qu'elles sont vendues ou distribuées, si elles ne font l'objet d'aucun secret commercial — quant à la concentration du mélange ou à la formule —, elles sont directement introduites sur le marché. Les produits ainsi que la documentation qui les accompagne sont lancés sur le marché sans examen préalable. Il revient aux gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral de déterminer s'ils sont conformes ou non.

Dans les seuls cas où il s'agit d'une formule protégée par un secret commercial — ce qui représente une exception à la règle de divulgation complète du SIMDUT —, les entreprises qui souhaitent garder des renseignements confidentiels peuvent faire appel à nous — à nos services, si vous voulez. Nous n'allons pas vers eux et nous ne leur demandons pas de nous envoyer quoi que ce soit. Nous nous contentons de répondre. Pour parler

show up, they are bonded, and they have trade-secret documentation. We are totally demand-driven; that is the first point.

One on one, an example of a real-life situation — I will de-identify the company because it serves no purpose — we received an application for trade-secret protection, and it was a fire-fighting foam used only at airports. The scientific opinion of the company that wanted the trade secret not disclosed was radically different from our scientific opinion. We believed acute exposure could cause damage to the central nervous system. Their view was that chronic overexposure could cause damage.

That is the type of stuff that we discuss with the industry. We share our science, and in the end — using a bridge analogy — we have a trump card. We can order compliance. We would rather have them come into compliance voluntarily.

By sharing information in the end, we required them to restate the toxic properties in that case, to be more in line with our opinion. That required them to change the protective measures and the first aid for exposure.

In our old system, our current system, we have to order them to comply even though they saying, we see the light here. We issue an order of compliance that is in the *Canada Gazette*. They then send in their documentation, which is the previous documentation amended in accordance with our discussion, our provisional order. We will accept it if it is in compliance with our order, and they will amend their documentation. We hope they would do so wherever it is sold in the world, although the order is only for Canada. However, we do have leverage in the sense that it would be irresponsible, if they agree with our science, not to amend their product documentation wherever the product is sold. That is beyond our jurisdiction, but due diligence would suggest that they do that.

We do that type of thing all the time. I used examples — I think, but I do not know — that some of the products we get are phytotoxins, but they do not disclose that at all on product documentation. We look at the ingredients, the concentrations, the threshold levels for disclosure or whatever and we say it is a phytotoxin and you have to change it for these declarations. Then it goes back.

Last year we issued 2,103 orders — almost like judicial orders, for want of a better word, to change product documentation. We did not get an appeal. We are dealing with DuPont and other

franchement, j'ignore qui viendra cogner à ma porte aujourd'hui. Des messagers se présentent, ils sont liés et ils détiennent de la documentation entourant un secret commercial. Nous sommes totalement régis par la demande; voilà pour le premier aspect.

Tout d'abord, je vais vous donner un exemple concret sans identifier l'entreprise concernée car c'est inutile. Nous avons reçu une demande de protection du secret commercial concernant une mousse extinctrice utilisée seulement dans les aéroports. L'avis scientifique de l'entreprise qui souhaitait garder le secret commercial différait radicalement du nôtre. Nous étions d'avis qu'une exposition aiguë pouvait endommager le système nerveux central, tandis que l'entreprise estimait qu'une surexposition chronique pouvait nuire à la santé.

C'est le genre de choses dont nous discutons avec l'industrie. Nous partageons nos connaissances scientifiques et, au bout du compte — pour faire une analogie avec le bridge —, nous gardons une carte maîtresse. Nous pouvons émettre des ordres de conformité. Il est toutefois préférable que les demandeurs se conforment de leur plein gré.

Quand nous partagions l'information en fin de processus, nous obligeions les demandeurs à déclarer une nouvelle fois les propriétés toxiques d'un produit afin qu'elles correspondent davantage à celles de notre avis. Les demandeurs étaient alors tenus de modifier les mesures relatives à la protection et aux premiers soins en cas d'exposition.

En vertu de l'ancien système, celui qui est actuellement en vigueur, nous devons enjoindre les demandeurs d'apporter des corrections, même s'ils se rangent à notre avis. Nous émettons des ordres de conformité qui paraissent dans la *Gazette du Canada*. Ensuite, ils nous envoient la documentation modifiée à la suite de notre avis, de notre ordonnance conditionnelle. Si cette documentation est conforme à nos exigences, nous l'approuvons, et les demandeurs apporteront les changements requis. Nous espérons qu'ils le feront partout où le produit est vendu dans le monde, même si l'ordonnance est valable seulement au Canada. Nous avons quand même une influence, en ce sens qu'il serait irresponsable de la part des demandeurs, pour peu qu'ils approuvent nos conclusions scientifiques, de ne pas corriger la documentation de leurs produits, où qu'ils les vendent. Cela dépasse notre compétence, mais dans une perspective de prudence, on peut croire qu'ils le feront.

Nous faisons constamment ce genre de choses. Je pense vous avoir donné des exemples selon lesquels certains des produits que nous examinons contiennent des phytotoxines, sans que les demandeurs en fassent toutefois mention dans leur documentation. Nous étudions notamment les ingrédients, leur concentration et le niveau au-delà duquel il doit y avoir divulgation, et nous indiquons aux demandeurs qu'il s'agit de phytotoxines et qu'ils doivent le préciser dans leurs déclarations. Ensuite, le dossier est renvoyé.

L'an dernier, nous avons émis 2 103 ordres de conformité — des ordonnances judiciaires, pour ainsi dire — qui visaient à faire changer la documentation sur des produits. Nous n'avons été

American companies; 45 per cent of our claimants are big American companies — Union Carbide, 3M, et cetera. They are well resourced.

By the time we issue the order, which we must do under the legislation, they know it is coming; they have agreed and they are prepared to submit amended documentation.

When Ms. Watts said we have had no appeal in five years, it is not that we have not had conflict. Probably we have issued thousands of compliance orders, but without appeal. It means we have negotiated compliance in terms that ensure that the workers in the workplace have the correct documentation and the means to protect themselves.

That is on one side. On the health and safety side, they know they are submitting the documentation to us for 100-per-cent review. That is the irony, that we find these violations — about nine per claim on average. The violations are failure to disclose an ingredient that had to be disclosed, failure to adequately disclose the toxic properties, or failure to adequately describe the preventative measurements or first aid treatments. Of the violations we look at, 90 per cent are in what we call the core safety areas, not in the editing, format, commas and stuff like that.

On one side of the house, the industry has demonstrated a tremendous ability to meet the trade-secret protection mechanisms to have it declared a trade secret and not disclosed — 4,000 out of 5,000, perhaps. Ms. Watts can correct me, but I think that is the order of magnitude. On the health and safety side, every year, over 2,000 orders have to be issued to order compliance.

Labour sits at our table. We have to give a performance report, an operational report, to labour every year with industry at the table. We publish these statistics in our annual report. It is not as if we show them and hide them; we openly publish them. We give them to all the provincial regulators as a means to say maybe you want to focus your inspections on the plastic sector, group sectors or groups of products. We find non-compliance in these areas. By extension, perhaps your provincial programs could benefit if you were to look at these areas under your provincial mandate.

That is why the council has provincial regulators, labour and industry at the table, and we talk openly, just like this.

Senator Fairbairn: That is very useful. Thank you.

I assume by what you have said throughout this meeting that it would be unusual for one of these clear processes to end up in court.

saisis d'aucun appel. Nous traitons notamment avec DuPont; 45 p. 100 de notre clientèle est composée de grandes entreprises américaines — Union Carbide, 3M, et cetera — qui disposent d'importantes ressources.

Le temps pour nous d'émettre un ordre de conformité, ce que nous sommes tenus de faire aux termes de la loi, et les entreprises savent déjà qu'elles le recevront; elles ont donné leur approbation et sont disposées à soumettre la documentation modifiée.

Lorsque Mme Watts a dit que nous n'avions été saisis d'aucun appel en cinq ans, cela ne signifiait pas qu'il n'y a eu aucun conflit. Nous avons probablement émis des milliers d'ordres de conformité sans qu'il y ait eu un seul appel. Cela veut dire que nous avons négocié le respect du principe selon lequel les travailleurs, sur leur lieu de travail, doivent disposer de la documentation correcte et des moyens pour se protéger.

Il s'agit d'un aspect de la question. Pour ce qui est de la santé et de la sécurité, les demandeurs savent que lorsqu'ils nous soumettent de la documentation, nous l'étudierons de A à Z. Dès lors, il est ironique que nous y trouvions toutes ces violations — en moyenne une dizaine par demande. Ces violations sont des omissions: les ingrédients ou les propriétés toxiques auraient dû être révélés; ou encore des erreurs: description inadéquate des mesures préventives ou des traitements de premiers soins. Sur les violations relevées, 90 p. 100 concernent directement le fond et non la forme.

D'un autre côté, l'industrie s'est montrée très habile à satisfaire aux mécanismes de protection des secrets commerciaux pour que des ingrédients entrent dans cette catégorie et soient tenus confidentiels — dans une proportion de 4 000 cas sur 5 000, peut-être. Que Mme Watts me corrige si je me trompe, mais je crois que c'est de cette ampleur. Pour ce qui est de la santé et de la sécurité, chaque année, nous émettons plus de 2 000 ordres de conformité.

Les travailleurs ont voix au chapitre. Chaque année, nous devons leur présenter, ainsi qu'à l'industrie, un rapport de rendement, un rapport sur nos activités. Nous publions ces statistiques dans notre rapport annuel. Nous divulguons ces renseignements au grand jour. Nous les transmettons aux organismes de réglementation provinciaux pour leur signaler, en quelque sorte, qu'ils pourraient concentrer leurs inspections sur l'industrie du plastique, ou certains groupes de secteurs ou groupes de produits pour lesquels nous avons relevé des manquements et, dans le même ordre d'idées, nous leur laissons entendre que leurs programmes provinciaux pourraient bénéficier de telles études dans le cadre de leur mandat provincial.

C'est pour cette raison que le conseil a des organismes de réglementation provinciaux, que les travailleurs et l'industrie ont leur place autour de la table et que nous discutons franchement.

Le sénateur Fairbairn: Vos explications sont très utiles. Merci.

J'en déduis, d'après tout ce que vous venez de dire, qu'il serait étonnant qu'un de ces processus simples aboutisse devant les tribunaux.

Mr. Newton: That is right. If I use the example of getting into an adversarial stance with the industry, which has happened, and taking it through our appellate process — through the entire Federal Court process — a worker could work with a product with significantly inadequate and inaccurate safety declarations and find out seven years after the fact. That is why we said, when we started the review, that we had to shift the appeals from the rear-end to the front and do dispute resolution, share information and get undertakings right up front. Only in that way do we adequately serve the interest of the workers. If we get into a litigious process, it can be drawn out for years and the documentation does not change. It remains inaccurate until the final court decision. That is why we moved away from the courts.

The Deputy Chair: There being no further questions, I wish to thank all our witnesses for clear presentations.

Honourable senators, in view of the consensus on this legislation and in view of the process that it has undergone, perhaps we could move to clause-by-clause consideration tonight rather than doing that tomorrow. We could even dispense with clause-by-clause consideration and ask for approval of the bill without amendment, and I could report it to the Senate.

Senator Robichaud: This bill is not long and following the normal procedure of clause-by-clause consideration would take only a few minutes. In that way, it could not be said that we did not follow the proper procedures.

The Deputy Chair: I see consensus for that.

Is it agreed that the committee move to clause-by-clause consideration of the bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Is it agreed that the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Is it agreed that clauses 1 to 9 be adopted?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Is it agreed that the title be adopted?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Is it agreed that this bill be adopted without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Is it agreed that I report this bill without amendment at the next sitting of the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you very much.

Honourable senators, we have one small, straightforward item of business, and that is consideration of two draft budgets, which have been circulated to you.

M. Newton: C'est vrai. Dans l'éventualité où notre position et celle de l'industrie seraient radicalement opposées, ce qui s'est déjà produit, et où le conflit suivrait le processus d'appel en entier, jusqu'en Cour fédérale, une personne pourrait travailler avec un produit pour lequel les déclarations de sécurité sont considérablement inadéquates et incomplètes et n'en être informé que sept ans plus tard. C'est pourquoi nous indiquons, au début de notre étude, qu'en ce qui concerne les appels, nous devons procéder à l'envers et résoudre les conflits, partager l'information et obtenir des engagements dès le départ. C'est seulement ainsi que nous pourrons servir adéquatement les intérêts des travailleurs. Mais si nous entrons dans un processus litigieux, cela peut entraîner en longueur pendant des années et la documentation demeurera inchangée et inexacte jusqu'à la décision finale de la cour. C'est pourquoi nous ne voulons plus faire appel aux tribunaux.

Le vice-président: Comme il n'y a pas d'autres questions, j'aimerais remercier nos témoins pour la clarté de leurs exposés.

Honorables sénateurs, étant donné que cette loi fait consensus, et compte tenu du processus par lequel elle est passée, peut-être pourrions-nous faire l'examen article par article ce soir, plutôt que demain. Nous pourrions même nous passer de cette étude et demander l'adoption de la loi sans amendement. Je pourrais ensuite en faire rapport au Sénat.

Le sénateur Robichaud: Ce projet de loi est court, et suivre la procédure habituelle d'étude article par article ne nous prendrait que quelques minutes. Ainsi, personne ne pourra dire que nous n'avons pas suivi les procédures appropriées.

Le vice-président: Je vois que cela fait consensus.

Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que nous procédions à l'étude article par article du projet de loi?

Des voix: Oui.

Le vice-président: Est-il convenu de réserver le titre?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Les articles 1 à 9 sont-ils adoptés?

Des voix: Oui.

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Le projet de loi non modifié est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le vice-président: Est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi non modifié à la prochaine séance du Sénat?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Merci beaucoup.

Honorables sénateurs, nous devons nous occuper d'une petite question très simple. Il s'agit de l'étude de deux ébauches de budget, qu'on vous a distribuées.

The first budget has a bottom line of \$54,500. This budget is for the special study on mental health. The breakdown is \$2,500 for professional and other services, \$10,000 for transportation and communications and \$42,000 for all other expenditures.

There is a further breakdown on page 3.

Senator Cordy: I move the adoption of this budget.

The Deputy Chair: Will all those in favour so indicate?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: We now move to our budget for legislation for the fiscal year ending March 31, 2007. It has a bottom line of \$8,000 with \$6,000 for professional and other services and \$2,000 for all other expenses.

Senator Cochrane: I move the adoption of the budget.

The Deputy Chair: Will all those in favour so indicate?

Hon. Senators: Agreed.

The Deputy Chair: Thank you, honourable senators. That concludes our meeting.

The committee adjourned.

Le montant total du premier budget s'élève à 54 500 \$. Ce budget est consacré à l'étude spéciale sur la santé mentale. Les fonds sont répartis comme suit: 2500 \$ iront à des professionnels et autres services, 10 000 \$ au transport et aux communications et 42 000 \$ serviront à couvrir toutes les autres dépenses.

À la page trois, vous trouverez une répartition détaillée.

Le sénateur Cordy: Je propose l'adoption de ce budget.

Le vice-président: Qui est d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Étudions maintenant notre budget relatif à l'examen des mesures législatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007. Le montant total est de 8 000 \$, dont 6 000 \$ pour des professionnels et autres services et 2000 \$ pour toutes les autres dépenses.

Le sénateur Cochrane: Je propose que nous adoptions le budget.

Le vice-président: Qui d'autre est pour?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Merci, honorables sénateurs. Voilà qui met fin à notre réunion.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

Steven Fletcher, Parliamentary Secretary to the Minister of Health.

WITNESSES

Hazardous Materials Information Review Commission:

Weldon Newton, President and CEO;

Sharon Watts, Vice-President.

COMPARAÎT

Steven Fletcher, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé.

TÉMOINS

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses :

Weldon Newton, directeur général et premier dirigeant;

Sharon Watts, directrice générale adjointe.